

ARRETE DU MAIRE
du 25 mai 2021
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**REMPLACEMENT
DE POTEAUX ELECTRIQUES
Au lieu-dit « QUATRE VENTS »
à partir du mardi 25 mai 2021**

Le Maire de SAINTE-SEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société EIFFAGE – ZI KERIVEN 19 Bis rue Marcelin Berthelot 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS –, représentée par M. Romain GUICHEAUTEAU – tél. : 06.16.48.21.41.

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Circulation

Un sens de circulation sera mis en place sur la voie, à partir du mardi 25 mai 2021, et jusqu'à la fin des travaux de remplacement de poteaux électriques.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Application

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de PLEYBER-CRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :
la publication le 25 mai 2021
Fait à Sainte-Sève, le 25 mai 2021
Le Maire,

Yvon HERVE

A Sainte-Sève, le 25 mai 2021
Le Maire,
Yvon HERVE

